

9 - Portrait des organismes communautaires :



Introduction

Si les responsabilités du RSSS se comprennent très bien à partir de l'encadrement légal et réglementaire qui les régit, il n'en est pas de même des organismes communautaires; ceux-ci, régis par la loi sur les compagnies, jouissent d'une grande marge de manœuvre et sont autonomes dans la désignation de leur mission et, par conséquent, de leurs responsabilités.

C'est donc à travers leurs pratiques que nous allons définir leur champ d'action et leurs responsabilités, tout en étant clair qu'ils n'ont aucun mandat légal obligatoire de services envers la population.

D'aussi longtemps qu'il existe des services publics de santé et de services sociaux, les OC ont coexisté à côté d'eux, chacun ayant leur champ d'action. La pratique quotidienne des OC nous donne des indices sur ce qu'ils proposent et sur la façon dont ils entendent le faire. Même si les OC demeurent autonomes dans leur choix, il existe parallèlement des mécanismes d'ententes qui permettent à l'État de lier des OC au RSSS de façon plus spécifique avec une responsabilité légale.

Il est indéniable que le RSSS cherche depuis une quarantaine d'années à réduire ses coûts en s'appuyant sur les OC comme partenaires pour donner des services en complément ou à sa place; ce mouvement s'est intensifié au cours des deux dernières décennies au point de changer la nature des services et leur distribution, la responsabilité de l'État et de ses divers partenaires. Avec des enjeux de services pour les usagers, mais aussi pour ceux qui les donnent. C'est ce mouvement qui a occasionné la réflexion en cours.

Pour ce travail sur la délimitation des responsabilités du RSSS et des OC, nous avons proposé de dresser deux portraits : le premier sur ce que font exactement les OC dans le champ de la DI-TSA, l'autre sur la façon dont ils perçoivent leur rôle. Étant donné que les OC sont très peu financés, nous avons fait une petite incursion sur certains aspects de leur financement pour mieux comprendre si ce dernier avait un impact sur leur choix de mission et sur les responsabilités qu'ils sont prêts à assumer. Ceci dans l'hypothèse possible que certains OC puissent choisir d'être des services mandatés par le RSSS.

Ce portrait des OC comportera donc trois parties :

- Le portrait des activités des OC
- Le portrait de la façon dont les OC perçoivent et exercent leurs rôles
- Un portrait partiel du financement des OC avec des données permettant de savoir si le financement a un impact sur les choix de mission des OC.